

DEPARTEMENT DE L' AISNEARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRYCOMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT  
-----

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**  
**POUR TRAVAUX**  
**ARRETE PORTANT VITESSE LIMITEE A 30 KM/H INTERDICTION**  
**RUE JEAN RACINE**

-----

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- VU les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise SARL ELLIVA, en date du Mercredi 30 Avril 2025 pour des investigations complémentaires et une détection des réseaux non-intrusifs (gaz), en occupant temporairement le domaine public à Neuilly-Saint-Front, Rue Jean Racine,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du Lundi 05 Mai 2025 à 8h00 au Vendredi 4 Juillet 2025 à 17h00, l'entreprise SARL ELLIVA, est autorisée à occuper le domaine public pour des investigations complémentaires et une détection des réseaux non-intrusifs (gaz) Rue Jean Racine à NEUILLY-SAINT-FRONT.

**Article 2** : La vitesse de tous véhicules circulants sera limitée à 30km/h ainsi qu'une interdiction de dépassement de véhicule durant toute la durée des travaux.

**Article 3** : Cette interdiction est matérialisée par des barrières installées par les services municipaux.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 5** : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 30 Avril 2025

Le Maire  
F. BINIEC



Par délégation  
du Maire, le  
5<sup>ème</sup> Adjoint  
Gilles Bostgeau

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.